



HAL
open science

Pourquoi tant de polémiques autour de l'Autorité de la concurrence ?

Florent Venayre

► **To cite this version:**

Florent Venayre. Pourquoi tant de polémiques autour de l'Autorité de la concurrence ?. 2018. halshs-01828080

HAL Id: halshs-01828080

<https://shs.hal.science/halshs-01828080v1>

Submitted on 3 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pourquoi tant de polémiques autour de l'Autorité de la concurrence ?

Florent Venayre *

(Référence : Venayre F., 2018, « Pourquoi tant de polémiques autour de l'Autorité de la concurrence ? », Tahiti Pacifique, n° 384, 28 juin-12 juillet, pp. 35-37.)

Depuis de nombreux mois, un climat houleux accompagne l'action de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC). Chacun le constate et s'en surprend, cherche à analyser et à comprendre, mais la question centrale demeure : « pourquoi ? ». Pour comprendre pleinement la légitimité de l'interrogation, il faut se souvenir...

Se souvenir que depuis dix ans, nombreux sont ceux qui ont soutenu la création d'un droit de la concurrence et d'une autorité indépendante dévolue à sa mise en œuvre. Les économistes de l'Université¹, les syndicats de salariés, les représentants patronaux, le CESC, les médias, l'opinion publique en général. Et bien entendu les politiques, dont il ne faut pas oublier qu'ils ont eux-mêmes voté la loi sur la concurrence et mis en place l'Autorité, par la nomination de son président dès juillet 2015².

* Maître de conférences HDR en sciences économiques, GDI EA 4240, Université de la Polynésie française. Par rapport à l'édition papier originale de cet article, les notes de bas de page ont été rajoutées pour faciliter la compréhension des lecteurs non Polynésiens, moins au fait de l'actualité locale.

¹ Voir notamment : Montet C. et Venayre F., 2013, *La concurrence à Tahiti : Une utopie ?*, éditions Au Vent des Îles, Tahiti, Avril.

² Arrêté n° 913 CM du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques Mérot en qualité de président de l'autorité polynésienne de la concurrence.

C'est un processus long, consensuel, courageux qui a été mis en œuvre dans une recherche d'intérêt général. Il est passé par les Etats-généraux de l'outre-mer en 2009³, par le rapport Bolliet en 2010⁴, par une modification de la loi organique statutaire en 2011⁵, par différents projets de loi en 2012, 2013 et enfin 2014⁶... De très nombreux travaux, rapports, articles, débats, auditions, rencontres, conférences ont été nécessaires à cette création et nous avons été nombreux à y consacrer une part importante de notre énergie.

A l'heure actuelle, rien n'a changé : l'opinion publique est toujours aussi favorable à l'existence de l'Autorité. Nul ne remet en question le bien-fondé de l'adoption d'un droit de la concurrence et encore moins le fait qu'une autorité indépendante, à la fois du pouvoir politique et des intérêts industriels ou commerciaux, soit en charge de son application impartiale.

Alors pourquoi ces polémiques répétées ? Pourquoi encore, au début du mois, la conférence de presse donnée par l'Autorité à l'occasion de son bilan 2017 était assombrie par nombre de questions délicates ?⁷

D'abord, il faut noter que pour utile et soutenue qu'elle soit, l'Autorité demande à chacun un effort financier. Alors même que le pays sort d'une décennie particulièrement rude sur le plan économique et que la reprise s'installe, certes, mais avec douceur et fragilité, voilà le contribuable à nouveau sollicité pour son financement. Actuellement, le budget de l'Autorité s'élève à 185 millions par an. Ce budget s'étant développé progressivement, c'est environ un demi-milliard qui a été versé à l'Autorité depuis sa création à ce jour⁸.

Si cet effort important est nécessaire, certains doutent encore parfois de son opportunité, peinant à tort ou à raison à percevoir les effets réels de l'action pro-concurrentielle. C'est une interrogation là aussi légitime, d'autant que l'intérêt du droit de la concurrence reste encore peu connu ou mal maîtrisé. Il faut y répondre par une grande pédagogie autour de l'action de l'Autorité. On ne peut certes pas reprocher à l'Autorité son manque de communication : son site Internet publie nombre de communiqués et les passages télévisés, radios ou presse de son président sont légion : ce mois de juin en témoigne ! Mais parviennent-ils bien à répondre aux interrogations ?

³ Bambridge T. et Vucher-Visin J. (dir.), 2009, *La Polynésie française face au choc de la crise économique : plan de relance et renforcement de la cohésion sociale*, Synthèse de l'atelier 1 des Etats-généraux de l'outre-mer en Polynésie française, Septembre.

⁴ Bolliet A. (dir.), 2010, *Mission d'assistance à la Polynésie française*, Septembre.

⁵ Loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2017 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française, article 8.

⁶ Texte adopté n° 2014-15/LP/APF du 25 juin 2014 de la loi du pays relative à la concurrence, *Journal officiel de la Polynésie française* du 4 juillet 2014, p. 8335.

⁷ Voir notamment : « Des embauches illégales à l'Autorité polynésienne de la concurrence », TNTV, 24 mai 2018 (http://www.tntv.pf/Des-embauches-illegales-a-l-Autorite-polynesienne-de-la-concurrence_a25843.html).

⁸ Respectivement plus de 1,5 millions d'euros pour le budget annuel et environ 4,2 millions d'euros pour le budget total sur les trois premières années de sa création.

Lorsqu'on étudie les déclarations médiatiques de son président, trois idées récurrentes se dégagent :

- L'Autorité dit se heurter au manque d'écoute du gouvernement qui ne suit pas ses recommandations ;
- Elle souligne les contraintes de délais concernant les avis, le contrôle des concentrations et celui des surfaces commerciales, qui ralentissent son action contre les pratiques anticoncurrentielles ;
- Elle serait encore trop jeune et trop mobilisée par sa mise en place pour qu'on exige d'elle une action pleinement efficace.

Ce qui est marquant dans tous ces points, c'est qu'ils sont finalement une reconnaissance que quelque chose ne va pas. Ils constituent des formes d'excuses au travail fourni jusqu'ici par l'Autorité.

Sur le manque d'écoute du gouvernement, rappelons que lorsque l'Autorité lui adresse des avis, elle exerce une mission purement consultative. Elle prodigue donc des conseils au gouvernement, qui reste libre de les mettre ou non en application : il demeure maître de sa politique générale et conserve la légitimité d'une institution élue. Mais même si les avis de l'Autorité ne sont pas suivis, serait-ce pour de mauvaises raisons, ils sont publics et permettent donc l'animation du débat. Encore faut-il cependant que le débat soit accepté et que les recommandations formulées soient de qualité.

Chacun sait par ailleurs qu'un conseil est d'autant plus suivi qu'il est donné avec empathie et bienveillance plutôt que lorsqu'il est asséné avec dirigisme ou supériorité. De ce point de vue, il serait bénéfique d'adoucir la communication de l'Autorité à l'égard du gouvernement, sans pour autant exiger de concession à son indépendance.

Pour ce qui est des contraintes de délais imposées par certains dossiers, c'est le lot de toute autorité de concurrence : cela fait partie du métier et il faut donc s'en accommoder.

Enfin, l'APC reste jeune par rapport à de vieilles autorités (les Etats-Unis ont créé la FTC en 1914), mais tout de même, son président est à la moitié de son mandat de six années. Et puis comme le dit le proverbe, la valeur n'attend pas le nombre des années.

Ce positionnement du président de l'Autorité conduit à une certaine défiance à l'encontre de l'ensemble du public, commentateurs ou journalistes, hommes politiques ou chefs d'entreprise, universitaires ou simples internautes rappelés à l'ordre par une communication souvent offensive, des petites phrases, une référence à la rumeur, quelques

suggestions de complots⁹. Certaines déclarations provoquent l'étonnement, comme sur le site de radio 1 par exemple, lorsqu'un anonyme « *popa'a qui est là depuis un certain nombre d'années et qui a un certain nombre de difficultés peut-être à vivre avec les autres* »¹⁰ est désigné à la vindicte publique sans cependant pouvoir être identifié.

Trop souvent elliptiques et sibyllines, de telles déclarations interrogent sur la communication attendue d'une autorité administrative indépendante. Plus profondément, elles apparaissent contre-productives et propres à éveiller la méfiance du public à l'encontre de l'Autorité, du gouvernement, des entreprises ou du mystérieux « *popa'a* ». Dans le cas particulier, cette ambiance peu sereine constitue un frein à l'installation d'une culture de la concurrence et au bon déroulement de la mission de l'Autorité. C'est avant tout pour cela que son président devrait s'attacher à pacifier ses rapports avec les uns ou les autres, en adoptant un discours plus neutre et bienveillant, empreint de la hauteur que chacun attend de la fonction.

Répetons-le : l'Autorité bénéficie d'un soutien général. Ce soutien est assis sur de nombreuses années de travail destinées à la mettre en place, souvent d'ailleurs grâce aux efforts de ceux qui sont parfois désignés aujourd'hui d'un doigt accusateur. Ce comportement n'est pas nécessaire et il ne valorise pas l'institution. La preuve de l'utilité de l'Autorité, ainsi que sa légitimité, viendront de son action : la production de textes travaillés, pertinents et courageux, utiles à la collectivité. En nombre suffisants pour faire disparaître les interrogations sur l'efficacité de son fonctionnement. En évitant les dissensions internes et sans dresser les uns contre les autres car le droit de la concurrence profite à tous : consommateurs, entreprises, politiques.

Lors du bilan de l'année 2017, l'APC s'est félicitée de son action depuis sa création : ont été rendus 12 avis et 8 décisions (contrôle des concentrations et surfaces commerciales)¹¹. En 2018, sont venus s'ajouter à cette liste : l'avis sur le transport aérien et les décisions Gém

⁹ Voir à cet égard la communication de M. Jacques Mérot qui, invité au colloque « Le droit de la concurrence en Polynésie française et dans les petites économies insulaires du Pacifique : Bilan et perspectives » organisé par l'Université de la Polynésie française les 21 & 22 novembre 2017, suggérait l'existence de connexions lobbyistes importantes entre les mondes économiques, politiques et universitaires nuisibles au droit de la concurrence polynésien et qui se feraient au détriment de « *consommateurs trop souvent oubliés* ». La publication des actes de ce colloque est programmée pour le courant de l'année 2018.

¹⁰ Voir les déclarations de M. Mérot dans l'article intitulé « On veut discréditer l'Autorité de la concurrence », *Radio 1*, 4 juin 2018, <http://www.radio1.pf/on-veut-discrediter-lautorite-de-la-concurrence>. Un « *popa'a* » désigne en tahitien un individu de type européen.

¹¹ Voir la synthèse du Rapport annuel 2017 de l'Autorité polynésienne de la concurrence. Voir également le communiqué de l'APC du 5 juin 2018 « L'APC publie son rapport public annuel et sa synthèse », qui s'adresse essentiellement au média (TNTV) qui avait fait part des problèmes de ressources humaines de l'APC et qui répond notamment au nouvel article de TNTV du 4 juin 2018 intitulés « embauches illégales à l'APC : la nouvelle défense de Jacques Mérot » (http://www.tntv.pf/Embauches-illegales-a-l-APC-la-nouvelle-defense-de-Jacques-Merot_a26009.html).

et Vini¹².

A titre de comparaison, la toute jeune autorité calédonienne, dont la présidente a été nommée il y a 5 mois seulement, a bien compris l'enjeu de la reconnaissance rapide de son travail. En témoigne la publication de brochures pédagogiques sur son site Internet, fournissant des explications claires à la portée de tous (www.autorite-concurrence.nc). En revanche, ni communication superflue, ni excès d'autorité. En 5 mois, elle a rendu 4 avis, 2 décisions de contrôle des concentrations et 5 décisions de surfaces commerciales, soit 11 textes au total¹³.

C'est près de la moitié de ce qu'a produit l'Autorité polynésienne depuis 3 ans.

C'est avec ces faits bruts que la présidente de l'autorité calédonienne installe son autorité, se construit une réputation de compétence et d'action, à l'écart de toute polémique, sans la moindre agressivité et sans jamais évoquer la jeunesse de son institution.

¹² Respectivement : avis n° 2018-A-01 du 14 mai 2018 relatif au transport aérien international, décision n° 2018-SC-01 du 16 avril 2018 relative à la création d'un magasin de commerce de détail, sous enseigne Gémo, situé à Auae (commune de Faa'a) à Tahiti et décision n° 2018-PAC-01 du 6 juin 2018 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la téléphonie mobile à destination de la clientèle résidentielle.

¹³ Voir le rapport public de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, mars-juin 2018, établi à l'occasion des cent premiers jours de son activité et paru le 26 juin 2018 (donc postérieurement à l'écriture de cet article).